



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

T2025-043

**REGLEMENTATION -CIRCULATION -STATIONNEMENT SUR RD 25-
-RUE DU CALVAIRE -**

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande en date du 26 Juin 2025 par laquelle l'entreprise de Travaux Publics RAMERY située à DUNKERQUE (59140), 541 rue de l'Albecq, sollicite une réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de voirie : enrobé coulé à froid sur chaussée de la RD 25 (rue du Calvaire, avant fin d'agglomération de Vred jusqu'avant le Décours),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur ces voiries afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement et la vitesse limitée à 30 Km/h. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des Poids Lourds seront interdits sur l'emprise du chantier.

Article 2 : L'accès aux immeubles devra s'effectuer en tout temps et le chantier devra être maintenu en état de propreté par l'entreprise RAMERY, chargée des travaux.

Article 3 : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par l'entreprise chargée des travaux ; chaque jour à charge pour elle de veiller à la bonne mise en place à l'ensemble de la signalisation. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit.

Article 4 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 21 Juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Monsieur le Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMERY à DUNKERQUE.

Fait à VRED, le 8 Juillet 2025

**"POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ"**

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE

